

I

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA005-2024 en date du 14 mars 2024 relative à l'élection de M. Stéphane AMIARD en qualité de Vice-président patrimoine ;

Vu la délibération n°CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2024_074 en date du 25 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de M. Stéphane AMIARD ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Dans le domaine du pilotage

Délégation de signature est donnée M. Stéphane AMIARD, Ingénieur de recherche, Vice-président patrimoine, pour signer, au nom de la Présidente de l'université et dans le périmètre de ses attributions :

- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission du patrimoine immobilier ;
- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission interne du patrimoine immobilier.

Article 2 - Dans le domaine financier

Délégation de signature, à titre principal, est donnée à M. Stéphane AMIARD pour la gestion du centre financier suivant :

- 90310 (DPIL) et fils (comptes s'y rapportant).

A ce titre, M. Stéphane AMIARD est autorisé à signer les actes suivants :

- Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,

- Les ordres de mission,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

Article 3 – Dans le domaine administratif

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AMIARD, pour signer, au nom de la Présidente la correspondance dans le périmètre de ses attributions.

Article 4 – Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 5 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté susvisé n° 2024_074 en date du 25 mars 2024.

Article 6 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 12 avril 2024

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'université

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressé, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 12/04/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>